



**Concept-cadre cantonal
pour la préparation au
choix professionnel
Degré secondaire I**

Sommaire

Avant-propos du conseiller d'Etat, Bernhard Pulver	3
Introduction	4
1. Objectifs du concept-cadre pour la préparation au choix professionnel (PCP)	5
2. Aperçu: les acteurs et actrices de la préparation au choix professionnel (PCP)	6
3. Responsabilité des jeunes et de leurs parents	7
4. Mandat des écoles	8
4.1. Concept PCP propre à chaque école	8
4.2. PCP dans les classes	9
4.3. Dossier de préparation au choix professionnel	9
4.4. Bilan	10
4.4.1 Entretien avec les parents en 9 ^e année	10
4.4.2 Bilan en 10 ^e année	10
4.4.3 Entretiens avec les parents en 11 ^e année	10
4.5. Formation continue des enseignantes et enseignants	11
4.6. Collaboration avec les conseillères et conseillers des centres OP et le Case management Formation professionnelle (CM FP)	11
5. Prestations de l'orientation professionnelle (OP)	12
6. Collaboration entre l'OP et l'école en matière de PCP	14
6.1 Personnes de contact des centres OP et des écoles du degré secondaire I	14
6.2 Accords annuels avec les maîtres et maîtresses de classe en ce qui concerne la collaboration pour la PCP	14
6.3 Séances d'information pour les jeunes et leurs parents	15
6.4 Séances d'échange d'expériences «Ecole – OP – formation professionnelle»	16
7. Case management Formation professionnelle (CM FP) et Service d'aiguillage	17
7.1 Service d'aiguillage	18
8. Evaluation et contrôle	19
9. Abréviations et liens utiles	20

Avant-propos du conseiller d'Etat Bernhard Pulver

Le Conseil-exécutif s'est donné comme objectif de permettre à tous les jeunes et à tous les adultes d'obtenir un titre du degré secondaire II, dans la formation professionnelle ou dans une école moyenne. En effet, l'obtention d'une telle qualification est une condition essentielle pour réussir son entrée dans le monde du travail ou pour poursuivre sa formation.

Le canton de Berne se trouve sur la bonne voie pour atteindre cet objectif: 95 pour cent des jeunes de 20 ans sont titulaires d'un titre du degré secondaire II. L'école obligatoire contribue à ce résultat positif. Grâce à leur important engagement, les enseignantes et enseignants de la 9^e à la 11^e année aident à la recherche de solutions adéquates avec les parents et les jeunes et construisent ainsi les fondements pour une future réussite professionnelle.

Le concept-cadre pour la préparation au choix professionnel présenté ici entend soutenir les enseignants et enseignantes dans ces activités. Les rôles, tâches et responsabilités réciproques des parents et des jeunes, du corps enseignant de l'école obligatoire, ainsi que de l'orientation professionnelle y sont clarifiés pour l'ensemble du canton. Par ailleurs, ce concept-cadre explique comment les jeunes ayant quelques difficultés à débiter une formation postobligatoire peuvent se faire accompagner par le Case management.

L'objectif principal n'est pas de réaliser de nouvelles activités pour la préparation au choix professionnel, mais de structurer et de coordonner les prestations déjà existantes afin, notamment, d'éviter les doublons. Ainsi, j'espère que les enseignantes et enseignants de l'école obligatoire apprécieront et utiliseront ce concept-cadre comme une aide à l'orientation et un soutien dans leur important travail quotidien, afin que nos jeunes puissent encore davantage en tirer profit.

Le conseiller d'Etat Bernhard Pulver,
Directeur de l'instruction publique du canton de Berne

Introduction

Le concept-cadre informe les responsables du degré secondaire I et de l'orientation professionnelle (OP) du canton de Berne sur leurs tâches dans le domaine de la préparation au choix professionnel (PCP) et sur la collaboration entre les différents protagonistes. Par responsables, on entend:

- les directions d'école et le corps enseignant,
- les directions régionales de l'OP, les directions des centres OP et les conseillères et conseillers en orientation,
- la direction du domaine Accompagnement et intégration (A&I) et les case managers (CM FP),
- la Section de la surveillance scolaire, les inspections scolaires régionales et
- les Services centraux (SC) de l'orientation professionnelle.

Le concept-cadre pour la PCP précise les normes obligatoires pour les écoles et l'OP. Il fait également référence à des fiches d'information et des documents facilitant l'application de ces normes dans la pratique.

1. Objectifs du concept-cadre pour la préparation au choix professionnel (PCP)

L'école obligatoire, avec l'appui de l'OP, a pour mandat de préparer au mieux les jeunes au monde du travail. Il est non seulement important d'offrir aux élèves un bon bagage scolaire, mais également de les aider à effectuer un choix professionnel réaliste et réalisable. Pour ce faire, l'école doit proposer une PCP solidement fondée.

Ce n'est que de cette manière que les jeunes réussiront à accomplir une formation au degré secondaire II et dirigeront leur vie de façon responsable et indépendante. Une PCP solidement fondée est donc essentielle pour que les jeunes obtiennent un diplôme du degré secondaire II et, par conséquent, organisent leur vie de manière autonome et avec succès.

Vu les changements sociétaux et les évolutions des rôles des hommes et des femmes dans le monde professionnel et la vie familiale, il est nécessaire de surmonter les stéréotypes de genre lors du choix professionnel. Ouvrir l'horizon professionnel des jeunes augmente, à court terme, leurs chances sur le marché du travail et favorise, à moyen terme, la liberté de choix quant au partage des rôles dans le partenariat et la famille.

Les jeunes issu-e-s de la migration doivent relever un défi : choisir un métier adapté à leurs possibilités de développement individuel et favorisant leur intégration dans la société suisse. Parallèlement, elles et ils doivent concilier leur choix professionnel avec les attentes culturelles et sociales de leur pays d'origine.

Les jeunes en situation de handicap (et leurs parents) ont parfois besoin d'informations supplémentaires pour choisir un métier (par exemple à propos de la compensation des désavantages). Il est crucial que, pendant le processus de choix professionnel, toutes les personnes impliquées réfléchissent suffisamment tôt aux conséquences du handicap et les prennent en compte afin que la transition vers le degré secondaire II et l'entrée dans le monde professionnel s'effectuent sans anicroche.

L'objectif du concept-cadre est de soutenir les jeunes afin qu'elles et ils puissent effectuer leur choix professionnel au mieux et de manière autonome. Il vise aussi à réduire le nombre de jeunes ayant des difficultés à accéder au marché du travail ou à une formation du degré secondaire II ainsi qu'à élargir l'horizon professionnel des jeunes femmes et des jeunes hommes. Une bonne PCP doit également permettre d'éviter des ruptures de contrat d'apprentissage et poser les fondements d'une carrière épanouissante.

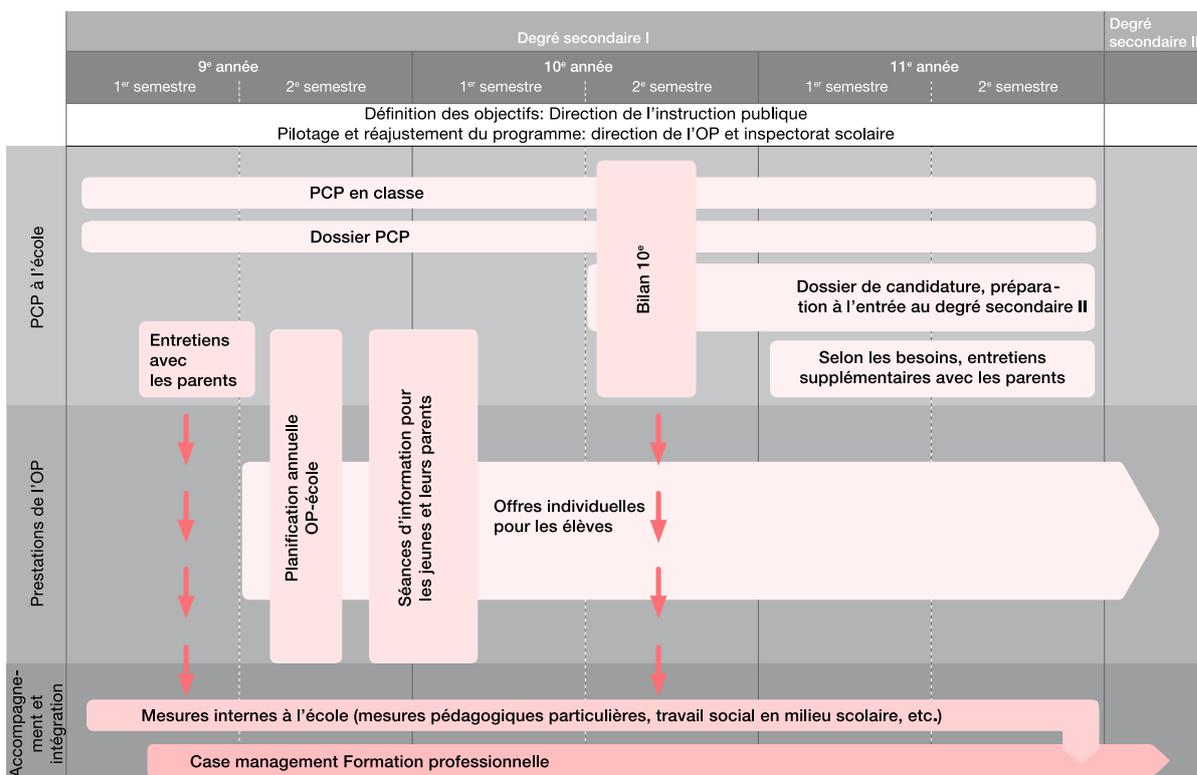
Malgré le soutien de qualité fourni par les écoles et l'OP, l'expérience montre que 5 à 10 pour cent des jeunes ne réussissent pas à entrer dans le monde du travail par leurs propres moyens. Certain-e-s sont dirigé-e-s vers le Case management ou vers d'autres mesures d'accompagnement et de soutien. Le concept-cadre traite ainsi également du Case management Formation professionnelle (CM FP).

2. Aperçu: les acteurs et actrices de la préparation au choix professionnel (PCP)

Aujourd'hui déjà, l'école et l'OP soutiennent avec succès le choix professionnel des jeunes. Le concept-cadre entend décrire et régler les différentes mesures et la collaboration entre les différents protagonistes de la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II. Sont impliqué-e-s, outre les jeunes et leurs parents:

1. L'école, avec les heures de PCP et le dossier PCP, ainsi que le bilan individuel en 10^e année (cf. chapitre 4).
2. L'OP et ses différentes prestations individuelles (cf. chapitre 5). Elle collabore avec les écoles (cf. chapitre 6).
3. Le Case management Formation professionnelle (CM FP) et ses mesures d'accompagnement pour les élèves qui ont besoin d'un soutien supplémentaire afin d'accéder à une formation du degré secondaire II. Les jeunes sont inscrit-e-s au CM FP lorsque les mesures internes à l'école (p. ex. mesures pédagogiques particulières, travail social en milieu scolaire) ne suffisent pas (cf. chapitre 7).

Le schéma ci-dessous présente les tâches des différents acteurs et actrices de la PCP.



3. Responsabilité des jeunes et de leurs parents

Les jeunes doivent s'engager activement dans leur choix professionnel et décider de manière autonome et responsable.

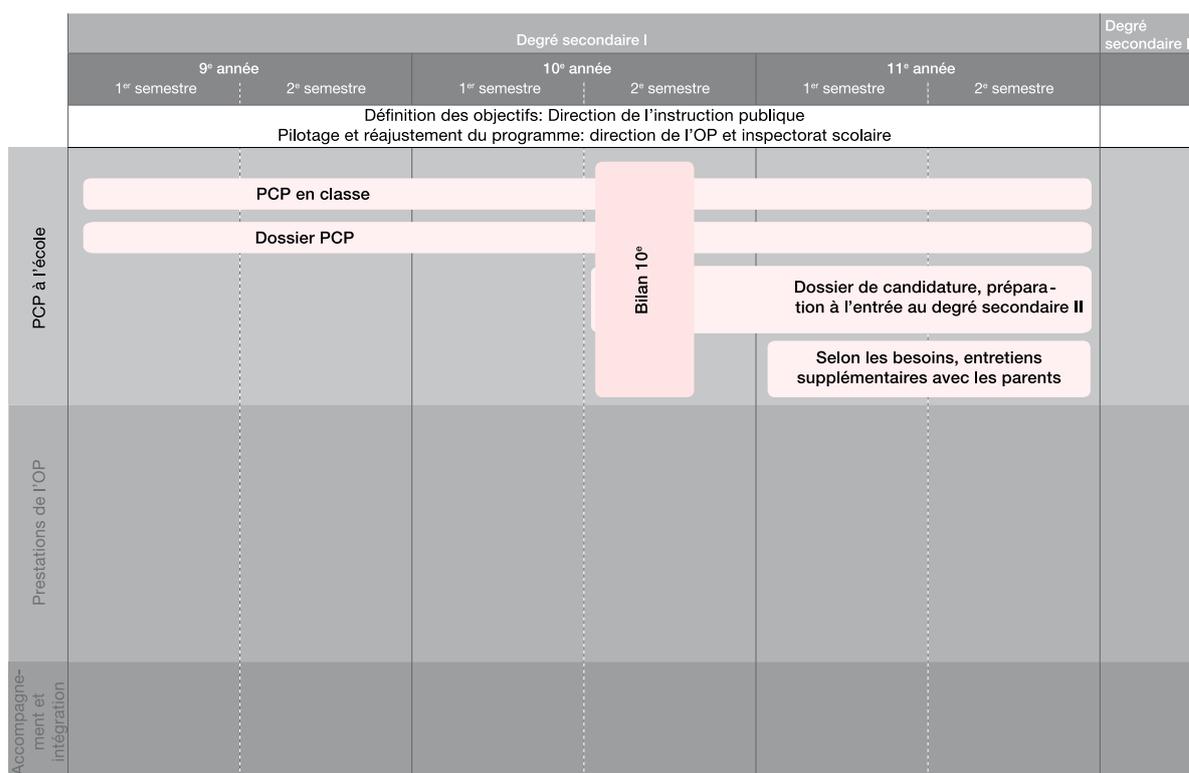
Les parents doivent soutenir le choix professionnel de leurs enfants, notamment:

- en participant à des entretiens et à des séances de parents,
- en montrant de l'intérêt pour le développement scolaire de leurs enfants et en coopérant avec l'école,
- en prenant activement part au bilan effectué en 10^e année,
- en participant aux soirées de parents de l'OP et aux séances d'information sur les métiers,
- en accompagnant leurs enfants aux entretiens individuels à l'OP,
- en soutenant leurs enfants dans la recherche d'une place de stage ou d'une place d'apprentissage.

Le choix d'une formation incombe aux jeunes et à leurs parents. L'OP leur apporte son soutien. Il est toutefois essentiel de renforcer leur autonomie.

4. Mandat des écoles

Une composante importante du mandat de l'école est la préparation des jeunes à l'entrée dans une formation au degré secondaire II et à la future vie professionnelle. Chaque jeune devrait, si possible, avoir une solution à la fin du degré secondaire I. La PCP est ancrée comme mandat



contraignant de l'école dans le Plan d'études romand (PER). Elle est dispensée au cours de la leçon hebdomadaire de formation générale (FG).

Les directions d'école et les membres du corps enseignant sont responsables du pilotage du processus de choix professionnel: commencement et aboutissement, sensibilisation des parents et des élèves à la problématique, motivation des jeunes et des parents, et suivi.

4.1. Concept PCP propre à chaque école

La PCP est adaptée aux conditions spécifiques de chaque école, qui doit établir un concept concernant son application. L'établissement de ce concept incombe à la direction d'école. Des outils d'aide sont disponibles sur: www.erz.be.ch/choix-professionnel.

Les écoles mettent leur concept PCP à la disposition de leurs interlocuteurs et interlocutrices dans les centres OP et le contrôlent régulièrement. Les centres OP aident les écoles à adapter leur concept.

4.2. PCP dans les classes

De nombreuses aides existent pour l'enseignement de la PCP. L'OP formule des recommandations concernant l'utilisation des moyens d'enseignement afin que la PCP soit organisée de manière efficace et que le partage des responsabilités entre les différents partenaires soit optimisé. Il est recommandé aux écoles de former leurs enseignantes et enseignants à l'utilisation des différents moyens d'enseignement utilisés.

Les maîtres et maîtresses de classe sont responsables de l'enseignement de la PCP. Le mandat peut être délégué à des enseignantes et enseignants spécialisé-e-s. Des aides à la planification de l'enseignement de la PCP figurent sur: www.erez.be.ch/choix-professionnel, de même que sur le site de la COMEO.

4.3. Dossier de préparation au choix professionnel

Avec le concept-cadre, les écoles reçoivent le mandat obligatoire de veiller à ce que les jeunes établissent un dossier de préparation au choix professionnel (dossier PCP). Si un moyen d'enseignement ne comprenant pas de dossier PCP est utilisé, il convient de se référer à: www.erez.be.ch/choix-professionnel.

Les élèves rassemblent dans ce dossier tous les documents importants les aidant à prendre des décisions quant à leur choix professionnel (p. ex. dossiers de candidature ou inscriptions dans les écoles moyennes). Ce dossier PCP facilite la collaboration entre les différentes parties prenantes. Il est une source importante d'informations pour le bilan individuel en 10^e année, pour les entretiens de conseil menés par les centres OP et pour l'inscription à une solution transitoire cantonale.

Il incombe aux enseignantes et enseignants de veiller à ce que les jeunes établissent un dossier PCP. A cet égard, il faut tenir compte des points suivants:

- L'enseignant ou l'enseignante explique aux jeunes comment établir un dossier PCP, dans l'idéal au début de l'enseignement de la PCP, mais au plus tard au début de la 10^e année, et leur apporte son aide. Le dossier doit refléter l'état actuel du processus de choix professionnel.
- L'enseignant ou l'enseignante indique aux jeunes comment utiliser les documents figurant dans le dossier PCP lors d'entretiens avec un conseiller ou une conseillère en orientation, lors de la prise de contact avec des entreprises de stage et dans le cadre de postulations.
- Les écoles sont tenues de se référer aux instructions cantonales concernant le dossier PCP si leur concept PCP ne prévoit pas d'alternative.
- Le maître ou la maîtresse de classe ou le membre du corps enseignant chargé de la PCP contrôle régulièrement l'avancée du dossier PCP.
- L'enseignant ou l'enseignante vérifie que le dossier PCP est régulièrement consulté par les parents.

4.4. Bilan

Les écoles de la scolarité obligatoire doivent mener tous les ans un entretien avec les parents. «L'entretien sert à informer les parents des progrès scolaires et de l'attitude de l'élève, notamment de son comportement social» (art. 9, al. 3 de l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire [ODED]). Au degré secondaire I, l'entretien porte également sur le choix professionnel.

4.4.1 Entretien avec les parents en 9^e année

L'entretien poursuit les objectifs suivants:

- Prise de contact avec les parents.
- Clarification de l'intégration de l'élève au degré secondaire I, de ses résultats scolaires et de ses compétences personnelles et sociales.
- Clarification des mesures de soutien individuelles lorsque celles-ci sont nécessaires pour la réussite de la formation au degré secondaire I et le passage au degré secondaire II. Il convient en premier lieu d'envisager des mesures propres à l'école, telles que les mesures pédagogiques particulières ou le travail social en milieu scolaire. S'il s'avère nécessaire de coordonner les efforts avec des institutions externes ou s'il est prévisible que le soutien apporté par l'école obligatoire ne sera pas suffisant, il est possible de faire appel au Case management Formation professionnelle avec l'accord des parents.

4.4.2 Bilan en 10^e année

Le bilan consiste en un entretien visant à dresser un état des lieux; une préparation à cet entretien est prévue. Un entretien a lieu avec chaque jeune et ses parents. Il porte sur l'avancée du choix d'une profession ou d'une formation, sur les résultats scolaires ainsi que sur les intérêts et les compétences-clés de l'élève, et vise à fixer des objectifs et des mesures pour la 11^e année afin que l'élève puisse accéder avec succès à une formation du degré secondaire II. Ces objectifs et ces mesures sont consignées dans une convention, signée par l'élève, ses parents et le maître ou la maîtresse de classe. Les entretiens ont lieu entre février et avril. Au besoin, les conseillères et conseillers du centre OP soutiennent les membres du corps enseignant dans l'établissement des bilans.

L'entretien de bilan vise également à clarifier le besoin éventuel d'un suivi par le Case management Formation professionnelle. Pour de plus amples informations, voir le chapitre 7. L'objectif est de faire intervenir le Case management à temps.

4.4.3 Entretiens avec les parents en 11^e année

Les maîtres et maîtresses de classe ou les responsables de la PCP suivent régulièrement, lors de la 11^e année, les efforts fournis par les élèves afin de trouver une place d'apprentissage ou d'entamer une formation en école moyenne. Si besoin est, des entretiens avec les parents peuvent être menés afin de clarifier la situation et de déterminer les mesures nécessaires à la préparation du passage à une formation du degré secondaire II.

En règle générale, ces entretiens supplémentaires sont déjà convenus lors des entretiens de bilan menés en 10^e année. Ils peuvent toutefois aussi être prévus lorsque l'évolution du choix professionnel et de la recherche d'une place d'apprentissage ne se déroulent pas comme prévu.

4.5. Formation continue des enseignantes et enseignants

Il est important que les enseignantes et enseignants connaissent les exigences posées aux jeunes dans le processus de sélection et lors de l'entrée dans une formation subséquente et disposent de compétences pédagogiques et spécialisées solides afin que le processus de choix professionnel porte ses fruits. Les directions d'école sont chargées de former et de perfectionner leurs enseignantes et enseignants en conséquence.

4.6. Collaboration avec les conseillères et conseillers des centres OP et le Case management Formation professionnelle (CM FP)

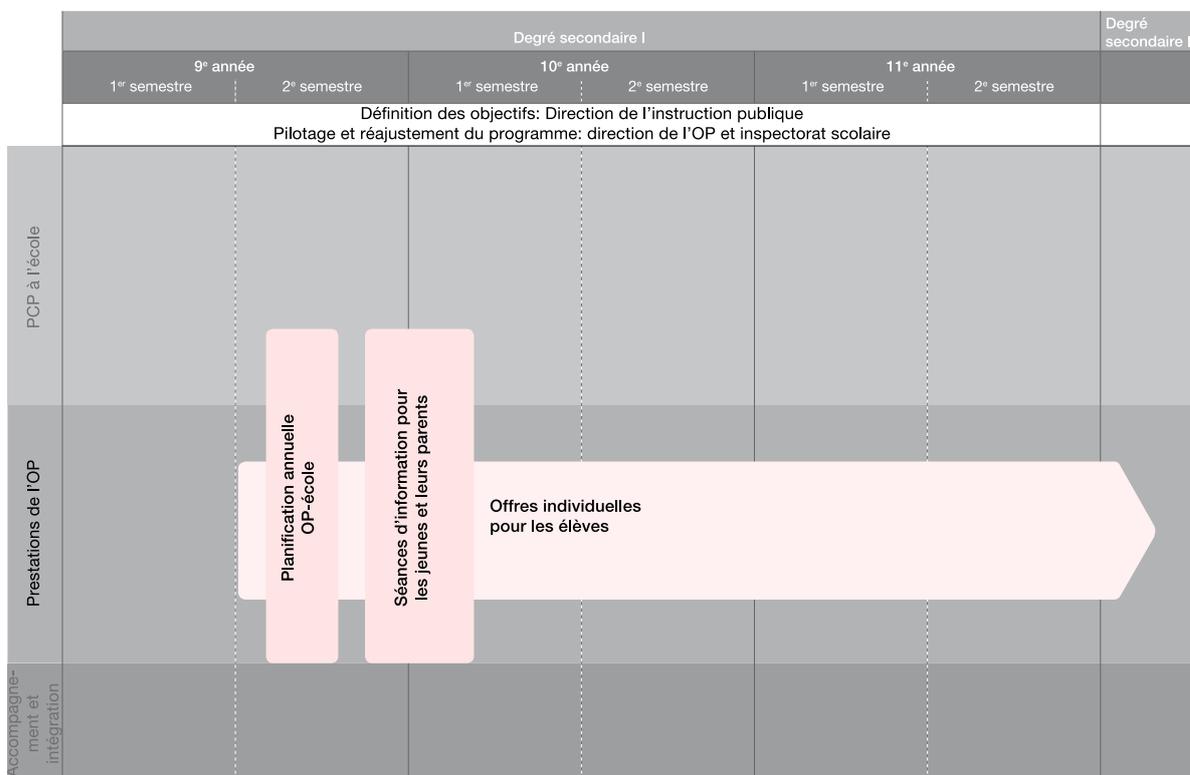
Les directions d'école sont responsables de la collaboration avec les conseillères et conseillers OP en charge de leur école (cf. chapitre 6). En cas de question concernant le CM FP, elles s'adressent à la direction du Domaine Accompagnement et intégration (A&I).

Les documents suivants sont disponibles sur www.ers.be.ch/choix-professionnel:

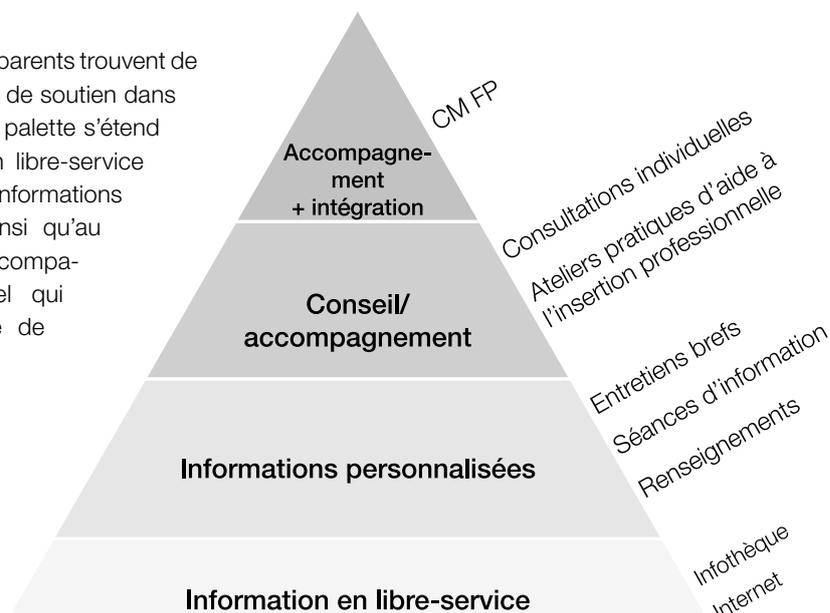
- Entretien de bilan en 10^e année:
Guide pour le corps enseignant
- Entretien de bilan en 10^e année:
Dossiers pour les élèves, les parents et le corps enseignant permettant d'évaluer l'avancée du choix professionnel, les résultats, les intérêts et les compétences-clés
- Dossier PCP
- Autres documents utiles pour la préparation de l'entretien de bilan:
Rapports d'évaluation semestriels des élèves

5. Prestations de l'orientation professionnelle (OP)

L'OP soutient les jeunes et leurs parents lors du processus de choix professionnel au moyen de différentes prestations dans les centres OP et dans les écoles. Chaque commune est affiliée à un centre OP. Pour de plus amples informations à ce sujet: www.erz.be.ch/orientation-professionnelle (> Centres OP).



Les jeunes et leurs parents trouvent de nombreuses offres de soutien dans les centres OP. La palette s'étend de l'information en libre-service à la diffusion d'informations personnalisées, ainsi qu'au conseil et à l'accompagnement individuel qui exigent davantage de ressources:



Prestations en matière d'information en libre-service:

- www.orientation.ch: plateforme suisse en matière d'orientation professionnelle.
- www.erz.be.ch/orientation-professionnelle: plateforme du canton de Berne en matière d'orientation professionnelle.
- www.myOrientation.ch: plateforme interactive qui accompagne, en sept étapes, les jeunes, les parents et les membres du corps enseignant lors du processus du choix professionnel.
- Infothèques des centres OP: centres d'information fournissant des renseignements et des documents sur toutes les formations initiales et continues.
- Brochures annuelles concernant les offres de formation dans le canton de Berne (formation professionnelle initiale, écoles moyennes, solutions transitoires, etc.); remises aux écoles.

Prestations en matière d'information personnalisée:

- Renseignements à l'infothèque: entretiens d'information qui soutiennent la recherche d'information autonome et individuelle. Il est également possible d'obtenir des renseignements par téléphone et courriel.
- Entretiens brefs: recueil d'informations et planification des démarches à entreprendre. Ces prestations sont proposées de manière décentralisée dans les écoles ou dans les centres OP.
- Stands lors du Salon interjurassien de la formation et lors du Salon bernois de la formation (BAM) et lors de ce dernier, possibilités de visites dans différentes langues pour les jeunes et les parents allophones.

Prestations en matière de conseil et d'accompagnement:

- Consultation individuelle: analyse détaillée des projets professionnels; prestation proposée à partir de la 9^e année.
- Ateliers pratiques d'aide à l'insertion professionnelle: certains centres OP proposent des ateliers et des mesures d'accompagnement individuelles aux jeunes de 11^e année qui ont besoin d'un soutien particulier pour prendre leurs décisions ou qui n'ont pas encore de solution de raccordement. Ces mesures viennent compléter les activités en matière de choix professionnel effectuées par les jeunes, le soutien familial et la PCP organisée dans les écoles. Les modalités d'inscription sont fixées dans la description des offres.

Prestation en matière d'accompagnement et d'intégration:

- Case management Formation professionnelle: accompagnement et soutien des jeunes confronté-e-s à des difficultés lors du passage de l'école obligatoire au degré secondaire II (cf. chapitre 7).

6. Collaboration entre l'OP et l'école en matière de PCP

6.1 Personnes de contact des centres OP et des écoles du degré secondaire I

Les centres OP attribuent à chaque école un conseiller ou une conseillère en orientation comme personne de contact. Les directions d'école ou des coordinateurs et coordinatrices spécialement désigné-e-s dans les écoles sont les interlocuteurs-trices des conseillères et conseillers en orientation. La collaboration entre ces personnes se fonde sur les modalités suivantes:

- La personne de contact du centre OP est l'interlocutrice de l'école. Elle transmet les questions et les informations des enseignantes et enseignants au centre OP. La personne de contact de l'école s'assure que les informations importantes sont communiquées à la personne de contact du centre OP.
- Les conseillères et conseillers en orientation informent les membres du corps enseignant des prestations du centre OP et vérifient que le flux d'information entre les Services centraux de l'orientation professionnelle (SC), le centre OP et l'école fonctionne bien. L'école s'assure que ces informations sont transmises aux enseignantes et enseignants, ainsi qu'aux élèves.
- Les questions en matière de PCP qui concernent plusieurs classes sont clarifiées par la direction d'école ou le coordinateur ou la coordinatrice spécialement désignée et par la personne de contact du centre OP.
- La personne de contact du centre OP est invitée à un jour fixe par la direction d'école au moins une fois par année et, si besoin est, à une conférence du corps enseignant afin de mener une réflexion sur la collaboration et de fournir des informations sur les thèmes actuels relatifs au processus de choix professionnel.
- La personne de contact du centre OP conseille en règle générale les élèves de l'école concernée. Des exceptions sont possibles: temps d'attente importants, demande expresse d'un-e élève, etc.

6.2 Accords annuels avec les maîtres et maîtresses de classe en ce qui concerne la collaboration pour la PCP

Les personnes de contact des centres OP élaborent des accords avec les maîtres et maîtresses de classe (ou avec les responsables de la PCP) pour les trois années du degré secondaire I. Ces accords permettent de régler la collaboration de manière formelle et définissent clairement les activités prévues. En cas de changement d'enseignant, d'enseignante ou de personne de contact lors de la 10^e ou de la 11^e année, les accords sont revus et adaptés. La responsabilité en la matière incombe aux directions d'école.

La conclusion des accords vise les objectifs suivants:

- La collaboration est réglée de manière formelle.
- Les tâches et les responsabilités en matière de PCP en classe sont définies et le soutien apporté par les conseillères et conseillers en orientation est clairement défini.
- Les dates et les types des manifestations en classe, des séances destinées aux parents, des bilans et des autres activités de l'OP sont définies et constituent la base de la planification du travail des conseillères et conseillers en orientation et des membres du corps enseignant.

La mise en œuvre de la collaboration doit respecter les directives suivantes:

- Les accords sont en règle générale conclus lors du deuxième semestre de la 9^e année, en tous les cas avant les premières réunions de présentation et séances destinées aux parents.
- Les accords sont consignés par écrit par les conseillères et conseillers en orientation.
- Les conseillères et conseillers en orientation gardent un exemplaire des accords et en remettent un autre aux maîtres et maîtresses de classe.
- Si aucun accord ne peut être conclu malgré les efforts consentis en ce sens, la situation est clarifiée par la direction d'école et la direction du centre OP concernées.

Modèle de formulaire pour les accords sous: www.erz.be.ch/choix-professionnel

6.3 Séances d'information pour les jeunes et leurs parents

Dans le courant de la 9^e année ou lors du premier semestre de la 10^e année au plus tard, les conseillers et conseillères en orientation informent les jeunes et leurs parents des offres et des prestations des centres OP, ainsi que sur le choix professionnel de manière générale dans le cadre d'une réunion de présentation. Ces réunions sont organisées en collaboration avec le corps enseignant. Les parents sont invité-e-s par le maître ou la maîtresse de classe ou par la direction d'école. Les objectifs suivants sont contraignants pour ces réunions:

Les jeunes

- sont encouragé-e-s à prendre leur propre responsabilité dans le choix professionnel.
- connaissent les avantages à élargir l'horizon professionnel des filles et des garçons. Les jeunes issu-e-s de la migration connaissent par ailleurs les chances d'intégration liées au choix d'une profession prenant en compte leurs besoins et leurs possibilités.
- connaissent le conseiller ou la conseillère en orientation de référence pour l'école.
- connaissent les prestations des centres OP et savent comment les utiliser.
- connaissent en particulier les offres et la structure de l'infothèque.
- connaissent le calendrier en matière de choix professionnel.
- connaissent d'autres outils essentiels pour le choix professionnel (adresses Internet, séances d'information, stages de découverte, etc.).
- connaissent le système de formation.
- sont informé-e-s du bilan qui est effectué en 10^e année.

Les parents

- sont encouragé-e-s à s'engager dans le choix professionnel de leur enfant.
- connaissent les avantages à élargir l'horizon professionnel des filles et des garçons. Les parents issus de la migration connaissent par ailleurs les chances d'intégration liées au choix d'une profession prenant en compte les besoins et les capacités des jeunes.
- connaissent le système de formation.
- connaissent leur rôle en tant que partenaires dans le processus de choix professionnel.
- connaissent le conseiller ou la conseillère en orientation de référence pour l'école.
- connaissent les prestations des centres OP et peuvent évaluer à quel moment et pour quel problème il est judicieux de les utiliser.
- connaissent le concept de PCP propre à l'école que leur enfant fréquente.
- connaissent le calendrier en matière de choix professionnel et la procédure suivie par les enseignantes et enseignants de la classe de leur enfant.
- sont informé-e-s du bilan qui est effectué en 10^e année et connaissent leur rôle à cet égard.

Les enseignantes et enseignants

- mettent à jour leurs connaissances en matière de processus de choix professionnel.
- répondent aux questions des parents et peuvent compter sur le soutien spécialisé des conseillères et conseillers en orientation.

Les directives suivantes s'appliquent à la réalisation des séances d'information:

- En général, les séances d'information pour les jeunes et leurs parents se déroulent séparément. Elles peuvent exceptionnellement être regroupées. La décision revient au conseiller ou à la conseillère en orientation et à l'enseignant ou l'enseignante concerné-e-s.
- En règle générale, les séances d'information destinées aux jeunes ont lieu dans les centres OP afin de diminuer les appréhensions que ces dernier-ère-s pourraient avoir à s'adresser à l'OP. Dans les écoles où l'OP se déplace pour mener des entretiens brefs avec les jeunes, il est possible d'organiser les séances d'information sur place et de les compléter par des visites de l'infothèque.
- Les séances d'information pour les parents se déroulent dans les écoles ou dans les centres OP, en fonction des circonstances locales.
- Les séances d'information pour les jeunes et leurs parents sont généralement organisées dans un intervalle de deux à trois semaines.
- Les centres OP peuvent proposer des prestations supplémentaires visant à approfondir certains thèmes en lien avec le choix professionnel.

Il existe des modèles d'outils (fiches de travail, diapositives, présentations PowerPoint, etc.) pour les séances d'information. Une commission cantonale spécialisée de l'OP les met à jour régulièrement.

Des séances spéciales sur le choix professionnel sont organisées par l'OP pour les jeunes et les parents issus de la migration. Des traductions sont alors prévues dans différentes langues.

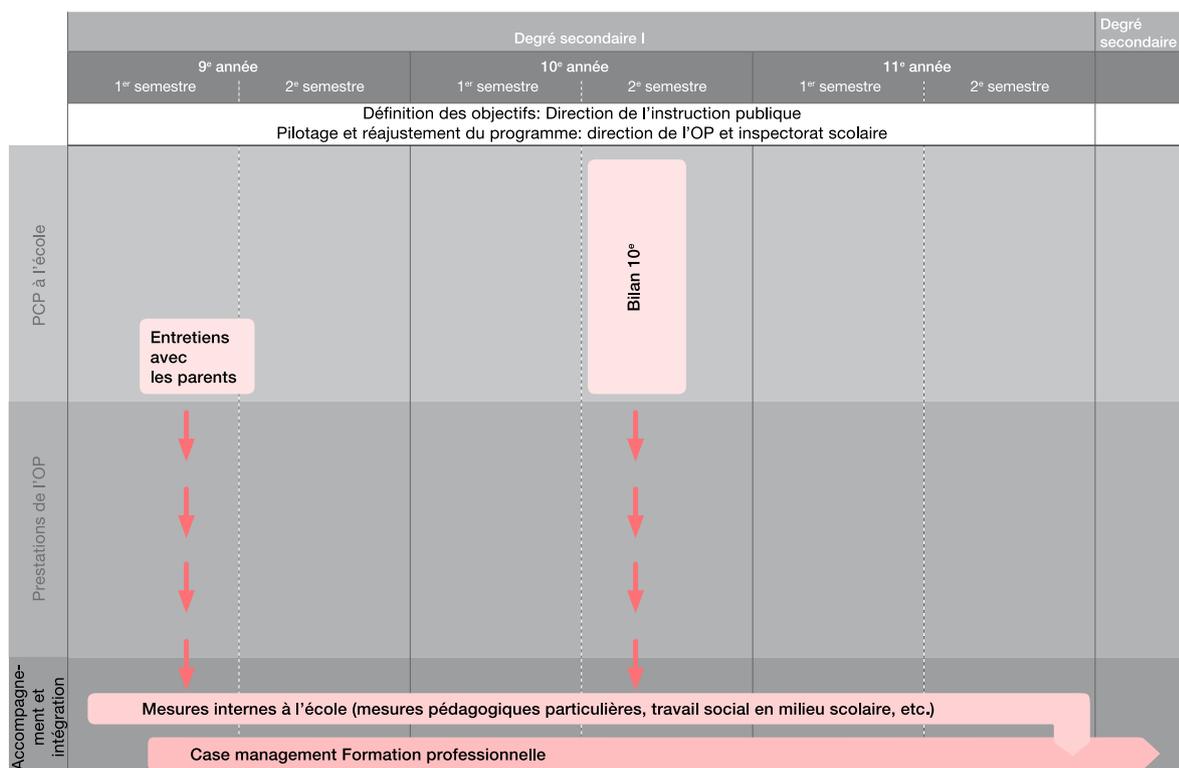
6.4 Séances d'échange d'expériences «Ecole – OP – formation professionnelle»

La surveillance scolaire, les inspections scolaires, la direction cantonale de l'OP et les directions des centres OP organisent régulièrement dans les régions des manifestations sur le thème de la PCP.

Ces manifestations poursuivent les objectifs suivants:

- les contacts entre les membres du corps enseignant, l'économie, les centres OP et les écoles du degré secondaire II sont approfondis,
- les écoles du degré secondaire I et les centres OP sont informés des exigences des formations du degré secondaire II ainsi que des besoins de l'économie, des écoles professionnelles et des écoles moyennes,
- les centres OP, les formateurs et formatrices, les écoles professionnelles et les écoles moyennes sont informé-e-s des modifications essentielles au degré secondaire I.

7. Case management Formation professionnelle (CM FP) et Service d'aiguillage



La grande majorité des jeunes poursuivent leur formation dans le secondaire II sans problèmes majeurs. Pour ces élèves, le soutien des parents et un accompagnement par le maître ou la maîtresse de classe, voire par l'OP, suffisent. En raison de leur situation, quelques jeunes ont cependant besoin d'un plus grand soutien qui nécessite des mesures supplémentaires dans le cadre de l'école (aide à l'intégration, aide aux devoirs, travail social en milieu scolaire, etc.). Si celles-ci s'avèrent insuffisantes, le Case management Formation professionnelle peut alors entrer en ligne de compte.

Le Case management Formation professionnelle soutient et accompagne les adolescent-e-s et les jeunes adultes en butte à de multiples difficultés sur les plans scolaire, linguistique, personnel et de l'intégration. Son objectif est de permettre aux adolescent-e-s et aux jeunes adultes de s'intégrer durablement dans le monde du travail, ce qui nécessite un diplôme du degré secondaire II (formation professionnelle initiale, école moyenne).

Les adolescent-e-s et les jeunes adultes sont suivi-e-s dans le cadre d'une gestion globale de cas. Le soutien apporté est individualisé et peut s'étendre sur plusieurs années. Selon les besoins, le Case management Formation professionnelle peut intervenir de la 9^e année jusqu'aux 25 ans révolus de la personne concernée.

Pour que le Case management Formation professionnelle puisse atteindre les objectifs souhaités, les besoins doivent être déterminés suffisamment tôt. Les directives suivantes doivent être respectées:

- L'inscription au Case management Formation professionnelle est effectuée par le maître ou la maîtresse de classe au moyen du formulaire prévu à cet effet.
- Les inscriptions ont en règle générale lieu après les entretiens de bilan de 10^e année, mais sont aussi possibles en tout temps dès la 9^e année si une telle mesure s'avère appropriée au vu de l'évolution de l'élève, et si les parents sont d'accord.

7.1 Service d'aiguillage

Les élèves qui n'ont pas de solution de formation à l'issue de la scolarité obligatoire sont impérativement inscrit-e-s au Service d'aiguillage pour une entrée dans une solution transitoire.

Au cours d'un entretien organisé avec l'adolescent ou l'adolescente et ses parents, le Service d'aiguillage recherche la mesure la plus propice au développement professionnel du ou de la jeune.

Formulaire d'inscription au Service d'aiguillage:

www.erz.be.ch/service-aiguillage

Formulaire d'inscription au Case Management:

www.erz.be.ch/cmfp

Documents pour le bilan 10^e:

www.erz.be.ch/choix-professionnel

8. Evaluation et contrôle

L'application du concept-cadre pour la PCP est contrôlée et évaluée par la Section de la surveillance scolaire, les inspections scolaires régionales, la direction cantonale de l'OP et les directions régionales de l'OP. Les inspections scolaires régionales sont responsables des écoles, la direction cantonale de l'OP et les directions régionales de l'OP sont responsables des centres OP.

Une fois par année, la direction de la Section de la surveillance scolaire et la direction cantonale de l'OP, respectivement, les inspectorats scolaires régionaux et les directions régionales de l'OP se réunissent et introduisent d'éventuelles mesures. La direction cantonale de l'OP et les directions régionales de l'OP sont responsables de l'organisation de ces réunions.

R: Responsabilité

S: Soutien

C: Contrôle

Tâche	Ecole			OP				Remarques
	Inspection scolaire régionale	Direction d'école	Maître-esse de classe	Direction cantonale de l'OP	Direction régionale de l'OP	Direction du centre OP	Conseiller-ère en orientation	
Concept de PCP propre à l'école	C	R	R				R	S: il est possible de faire appel au conseiller ou à la conseillère pour certaines phases de l'élaboration du concept.
Enseignement de la PCP		C	R					
Dossier PCP		C	R					
Bilan		C	R				S (10 ^e année)	S: il est possible de faire appel au conseiller ou à la conseillère en cas d'incertitude quant à l'avancée du choix professionnel.
Annonce au CM FP des jeunes sans solution de raccordement à l'issue de la scolarité obligatoire		R	S					Il faut assurer la poursuite de l'encadrement de ces jeunes.
Offres individuelles du centre OP				C	C	R	R	
Prestations de la direction cantonale de l'OP				R				
Collaboration école – centre OP en matière de PCP								
Détermination de la personne de contact du centre OP					C	R		
Planification annuelle		C	S			C	R	
Séances d'échange d'expériences	S			C	R	R		
Séances d'information		C	S			C	R	S: les membres du corps enseignant invitent les parents à la séance concernant la PCP dans les écoles

9. Abréviations et Liens utiles

CM FP	Case management Formation professionnelle
OP	Orientation professionnelle et personnelle
PCP	Préparation au choix professionnel
SC	Services centraux de l'orientation professionnelle

www.erz.be.ch/choix-professionnel

www.erz.be.ch/orientation

www.erz.be.ch/orientation > Centres OP

www.erz.be.ch/orientation > Choix professionnel > Manifestations

www.erz.be.ch/cmfp

www.orientation.ch

www.myOrientation.ch

Impressum

2^e édition révisée, septembre 2015

Direction du projet: Martine Holzer Mettler, Orientation professionnelle et personnelle, Tavannes | **Traduction:** Service de traduction, DIP | **Lectorat:** Adriano Cattaneo, Orientation professionnelle et personnelle, Berne francophone, Antoine Roulin, Orientation professionnelle et personnelle, Tavannes | **Mise en page:** Esther Läderach, Services centraux de l'orientation professionnelle, Berne | Version alémanique voir document «Rahmenkonzept Berufswahlvorbereitung Sekundarstufe I»

© Direction de l'instruction publique du canton de Berne